

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/157491  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.877/s.365  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Ernest Allard, 49 / rue des Minimes, 64-66.  
Installation d'un dispositif de sécurité le long des cours de récréation de l'athénée 'Robert  
Catteau'.

En réponse à votre lettre du 7 février 2005, en référence, reçue le 9 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 2 mars 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

L'Athénée Robert Catteau, situé dans la zone de protection du Palais de Justice, est un imposant complexe scolaire Art déco (arch. F. Malfait, 1923-1927) construit à flanc de colline, entre la rue des Minimes et la place Poelaert. Les deux cours de récréation se situent en contrebas de la rue Allard, dont le dénivelé est précédé par une balustrade en pierre naturelle.

La demande porte sur l'installation d'un dispositif de sécurité visant à empêcher l'accès au-delà de la balustrade monumentale vers les toitures de l'école. Le dispositif proposé consiste en un ensemble de barres métalliques de section rectangulaire disposées derrière la balustrade de la place Poelaert telle une longue fourche. Ces barres seraient placées entre chaque balustre. La CRMS estime que ce dispositif n'est pas compatible avec l'intérêt et les qualités de la balustrade.

La mise en place d'un second dispositif de sécurité vise par contre à protéger les élèves, situés dans les cours de récréation en contrebas, des objets qui tombent du haut de la rue Allard et de la place Poelaert.

La solution d'un auvent +/- horizontal est envisagée au-dessus des deux cours dans toutes les zones où il n'y a pas de toiture en contrebas. Si l'auvent paraît une option envisageable, la CRMS estime toutefois que les modalités de son accrochage dans le soubassement de la balustrade sont à proscrire. Un dispositif de ce genre – une sorte de coursive – pourrait être placé plus bas afin d'en limiter au maximum l'impact visuel depuis le Palais de Justice. Son accessibilité en permettrait l'entretien.

La Commission invite dès lors les auteurs de projet à poursuivre la réflexion afin de trouver une solution technique la moins préjudiciable possible.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.